



Décision du Président n°2024 CA 106

Thème : Développement touristique

Objet : Adhésion au réseau des Grands Sites de France

Pôle : Compétitivité Attractivité

Contexte :

Les Grands Sites de France labellisés ou en projet ont en commun d'être des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur "la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque", pour une partie significative de leur territoire. L'adhésion au réseau des Grands Sites de France permet à la CCB d'avoir accès à des ressources qui permettront de préserver et mettre en valeur le site de la Clarée.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de promotion du tourisme et de protection et mise en valeur de l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au réseau permet à la CCB d'intégrer une démarche de préservation et de valorisation de la Clarée, qu'elle lui donne accès à des ressources et des contacts de collectivités partageant les mêmes problématiques ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au réseau des Grands Sites de France est de 2 800 € TTC et que cette somme est prévue au budget ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au Réseau des Grands Sites de France.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces afférents.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

18 AVR. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 18 AVR. 2024 18 AVR. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.